

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 15 | ABSENTS EXCUSÉS 08 | VOTANTS 21

OBJET : N° L24-02/05-18/RH CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE 5 POSTES PERMANENTS A TEMPS COMPLET

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué 21 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Fernand ESCALIER, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Patrick TRACHET, Saliha EL AMRANI, Valérie LEVERNIER, Pierre MEUNIER, Nicole CAMPANER, Gérard FERAUDET, Patricia COURANJOU, Jean-Luc BELLEINGUER.

Etaient absents excusés : Josiane ROCHE donne procuration à Florence JOST, Jean-François LAMOTHE, Josette MASSARIN donne procuration à Fernand ESCALIER, Hicham TARZA donne procuration à Christine JOUANNO, Sophie SEIGUE, Quentin CHIQUET FERCHAUD donne procuration à Sylvie LAFAGE, Jean-Pierre DORIAN donne procuration à Pierre MEUNIER, Séverine DECROCK donne procuration à Valérie LEVERNIER.

Le scrutin a eu lieu, Jean-Claude DUCOUSSO a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 et L332-14

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels

territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique
Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 1^{er} février 2024,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

La création au tableau des effectifs de la commune :

- **d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1^{ère} classe**
- **d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet rémunéré à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;**
- **d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe**
- **de 2 postes d'adjoint technique**
- **Lesdits postes sont créés à compter du 1^{er} février 2024 ;**
- **Impute les dépenses correspondantes sur les crédits prévus au budget.**

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal

Le 26 février 2024
Le Maire,
Jacques BREILLAT





Tableau des effectifs du personnel communal Situation au 01.02.2024

Grade ou Emploi	Catégorie	Effectif voté précédemment	Modifications proposées	Effectif soumis au vote	Vacant	Effectif pourvu au 01.03.2024	Temps Non Complet
EMPLOIS FONCTIONNELS							
Directeur général des services	A						
Directeur général. Adjoint des services	A						
Collaborateur de cabinet	A						
SERVICE ADMINISTRATIF		11	1	12	2	10	
Attaché Principal	A						
Attaché	A	2		2		2	
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1		1		1	
Rédacteur	B	1		1	1		
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	2		2		2	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1	1	2	1	1	
Adjoint Administratif	C	4		4		4	
SERVICE TECHNIQUE		11	1	12	2	10	
Technicien Ppal de 1ère classe	B						
Technicien Ppal de 2ème classe	B						
Agent de Maîtrise Principal	C						
Agent de Maîtrise	C	1		1		1	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C						
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C						
Adjoint Technique	C	10	1	11	2	9	
CUISINE		2		2		2	
Agent de Maîtrise	C						
Adjoint Technique	C	2		2		2	
SERVICE ECOLE MATERNELLE		6	2	8	3	5	
A.T.S.E.M. Principal de 1ère classe	C		1	1	1		
A.T.S.E.M. Principal de 2ème classe	C	2		2	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C						
Adjoint Technique	C	4	1	5	1	4	
SERVICE ECOLE ELEMENTAIRE		2	1	3	1	2	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C		1	1	1		
Adjoint Technique	C	2		2		2	
ENTRETIEN LOCAUX DIVERS		1		1		1	
Adjoint Technique	C	1		1		1	
SERVICE MEDIATHEQUE		4		4		4	
Assistant Conservation Ppal de 2ème classe	B	1		1		1	
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	C						
Adjoint du Patrimoine	C	3		3		3	
SERVICE ANIMATION							
Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	C						
SERVICE POLICE MUNICIPALE		4		4		4	
Brigadier Chef Principal	C	3		3		3	
Gardien-Brigadier	C						
Adjoint Technique	C	1		1		1	
TOTAL		41	5	46	8	38	

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20240226-L24020518RH-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024